

MAIRIE DE JARDIN
(Isère)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 15 POUR 1 ABSTENTION

L'an deux mil vingt trois,

Le 20 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de JARDIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Bernard ROQUEPLAN, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Présents : B ROQUEPLAN/ DURANTON S/ BRACCHI A/ BEAUBOCHEZ C/ HUGUET JP/ DEMESY E/ QUINTARD T/ ELSENSOHN MF/COLAUTTI D/EMONARD MC/LENTILLON C/ AUDOUARD JY/FAVRE C/ERARD Y

Absents : CHARDON Y (pouvoir à S Duranton)/ BONNY J (pouvoir à JY Audouard)/NEUFANG Y/BON C

Secrétaire de séance : S DURANTON

OBJET : DELIBERATION N°4 REVISION DES TARIFS DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE DE VIENNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération n°131216-21 du 16/12/2013 relative aux tarifs des structures culturelles 2014,

Vu l'arrêté n°1077 du 28/05/2015 instaurant la création d'une régie de recette municipale pour la médiathèque Le Trente, modifié par l'arrêté n°95 du 17/01/2017,

Vu la délibération n°CM140412-19 du 12/04/2017 autorisant et instituant des tarifs pour la vente des documents réformés des bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 19 avril 2010, relative à la mise en œuvre et à la réalisation d'un réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 30 juillet 2013 relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques, prolongé par avenant n°1 du 8 décembre 2017 et par avenant n°2 du 27 avril 2018,

Vu la convention tripartite signée entre les villes de Vienne, de Pont-Evêque, et le Département de l'Isère le

1er octobre 2018 pour l'extension du réseau de lecture publique autour de la MTR de Vienne et d'une Médiathèque-Relais à Pont-Evêque,

Vu la délibération n°CM221219-37 du 19 décembre 2022 approuvant la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau Trente et plus entre les communes de Vienne, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, et Chasse-sur-Rhône,

Vu la délibération n°CM221219-38 du 19/12/2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre les communes du réseau Trente et plus, pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la mise en œuvre du réseau Trente et plus implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

Considérant le travail d'harmonisation réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors de la séance du 4 mai 2023,

Considérant que les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1^{er} octobre 2023, en même temps que le lancement du service de navette documentaire inter-bibliothèques,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve l'application des nouveaux tarifs des bibliothèques tels que présentés en annexe.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour copie conforme
Fait à Jardin le 21 juillet 2023
Le Maire,

